



Recours possibles contre défauts de maintien en l'état du bien ?

Par Cricri

Bonjour,

je suis engagé dans un achat immobilier sous compromis avec pré-visite prévue avant la signature de l'acte authentique de vente.

Avant l'obtention de mon crédit, pas de problème avec le vendeur. Depuis l'obtention de mon crédit, le vendeur s'est montré irrespectueux et malhonnête (refus irrespectueux de tenir ses engagements non contractuels, tels que de me donner les factures et mode d'emploi de l'électroménager vendu, ou de me donner les dimensions du four et du micro-onde par exemple)

Du coup, le sentant malhonnête, je voudrais savoir quels sont les recours possibles si je constate une fuite d'eau 2/3 jours après la vente ou que la fibre ne marche pas quand je prendrais mon abonnement (2 points que le vendeur a refusé de me laisser vérifier lors de la pré-visite ou ne m'en donne pas les moyens ou le temps).

Puis-je me retourner contre le vendeur pour défaut de maintien en l'état du bien après la signature de l'acte authentique de vente.

Merci d'avance pour vos retours,

Cordialement.

Par ESP

Bonjour

Puis-je me retourner contre le vendeur pour défaut de maintien en l'état du bien après la signature de l'acte authentique de vente.

Vous avez tout intérêt à faire insérer une clause en ce sens.